



ARRÊTÉ n° 2026-192

Arrêté portant prolongation de l'interdiction temporaire de la pratique du football sur le stade municipal de Laguiole

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-174 du 09 septembre 2026 portant interdiction temporaire de la pratique du football sur le stade municipal de Laguiole ;

Considérant que les travaux de réensemencement de la pelouse du stade municipal nécessitent un délai supplémentaire afin de permettre une reprise satisfaisante du gazon ;

Considérant qu'une réouverture prématurée du terrain risquerait de compromettre les effets des travaux engagés et de dégrader durablement l'aire de jeu ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des équipements sportifs communaux et la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°2026-174 du 09 septembre 2026 sont prolongées.

Article 2

L'accès au terrain de football du stade municipal de Laguiole demeure interdit pour toutes les activités sportives, notamment les matchs, entraînements, séances de préparation physique et toutes actions susceptibles d'endommager la pelouse.

Article 3

Cette interdiction est prolongée jusqu'au 29 octobre 2026 inclus.

Article 4

L'ensemble des associations, clubs sportifs, établissements scolaires et utilisateurs du stade municipal sont tenus de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 5

Une signalisation appropriée sera maintenue aux accès du stade afin d'informer le public de cette interdiction temporaire.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et notifié aux associations sportives concernées. [

Article 8

Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 05 octobre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES,



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30